

## **30. CHAMPIONNATS SUISSES (INDIVIDUELLE)**

### **Art. 30 Généralités**

Les championnats suisses se dérouleront chaque année en 3 phases:

- Qualification régionale un jour
- Demi-finale nationale un jour
- Finale un jour

Art. 30.2 **Tous les joueurs/eusses en possession d'une licence suisse sont autorisés/étés à participer et qui ont joué les championnats Individuels de section.**

Art. 30.3 Les catégories attribuées seront reprises pour les championnats suisses.

### **Art. 31 Catégories**

Art. 31.1 Pour les championnats de section qui se dérouleront avant le 1er janvier :

La répartition des catégories officielles est valable à partir du 30 septembre. Les joueurs/euses n'appartenant à aucune catégorie officielle le 30 septembre respectivement le 30 juin, seront classés/ées dans la catégorie correspondant à la moyenne des deux tiers des parties disputées lors du championnat en cours.

Art. 31.2 Pour les championnats de section qui se dérouleront après le 1er janvier :

La répartition des catégories officielles est valable à partir du 31 décembre. Les joueurs/euses n'appartenant à aucune catégorie officielle au 31 décembre respectivement au 30 juin, seront classés/ées dans la catégorie correspondant à la moyenne des deux tiers des parties disputées lors du championnat en cours.

### **Art. 32 Eliminatoire régionale**

Art. 32.1 Les qualifications régionales (Romandie et Suisse alémanique) auront lieu le même jour.

### **Art. 32.2 Mode de qualification**

8 parties en 4 séries de 2 parties selon le système américain seront disputées pour la qualification. Les 12 meilleures par catégorie et par région se qualifieront pour la demi-finale nationale. Au total 24 joueurs par catégorie.

**Dans le cas d'un joueur qui ne souhaite pas disputer la demi-finale, il doit en informer immédiatement les organisateurs, auquel cas il pourra être remplacé.**

### **Art. 33 Demi-finale**

Art. 33.1 Si les demi-finales sont disputées en Suisse alémanique, les finales se dérouleront en Suisse romande, et cela alternativement chaque année.

Art. 33.2 Un/une joueur/euse qualifié/e pour la demi-finale est obligé/e de participer à celle-ci. En cas d'absence inévitable, le/la joueur/euse doit présenter une preuve valable. Dans le cas contraire, il/elle sera amendé de 80 CHF et recevra un avertissement.

Art. 33.3 **Mode de jeu**

Ci-dessous le mode de jeu pour les catégories suivantes:

DB, HB, HC: 8 parties, en 4 séries de 2 parties selon le système américain.

DA, HA: 12 parties en 6 séries de 2 parties selon le système américain.

**Les joueurs absents ne seront pas remplacés.**

Art. 33.4 Il est possible également de jouer dans différents centres de bowling étant dans la même région.

Art. 33.5 En cas d'égalité, la différence la plus faible sur les 8 ou 12 parties est déterminante. Lors d'une nouvelle égalité, c'est la partie la plus élevée du joueur/de la joueuse qui est décisive.

Art. 33.6 Les joueurs/euses absents/es ne seront pas remplacés/es.

**Art. 34 Finales**

Art. 34.1 Les 10 meilleurs/es joueurs/euses de toutes les catégories des demi-finales joueront 9 parties selon le système Peterson (les quilles accumulées lors de la demi-finale seront emportées). **Les joueurs absents ne seront pas remplacés.**

Art. 34.2 Les catégories DB, HB, HC, joueront à la même date.  
Les catégories DA, HA, joueront à la même date.

Art. 34.3 Ci-dessous la liste des bonus cumulables en plus :

- 20 quilles par partie gagnée
- 10 quilles en cas d'égalité
- 5 quilles pour chaque partie entre 200 et 249
- 10 quilles pour chaque partie à partir de 250 et plus

Art. 34.4 Le joueur/euse qui après 9 parties en finales, compte le plus grand nombre de quilles inclus le bonus, sera le vainqueur et champion/ne suisse dans sa catégorie, et recevra une médaille + un trophée Swiss Bowling. Toutes les joueurs/euses placés/es en deuxième et troisièmes places recevront chacun une médaille.

Art. 34.5 **Les champions suisses des catégories DA et HA représenteront la Suisse dans l'un des deux événements internationaux annuels (ECC) ou (Qubica WC)**  
**Le deuxième classé représenteront la Suisse dans l'événements restante selon la décision de la 1ère place.**

Art. 34.6 **Les personnes autorisées à participer à l'ECC et aux WC doivent être des citoyens suisses**

Art. 34.7 La cérémonie de la remise des prix aura lieu directement après chaque finale.

Divers:

Le règlement Swiss Bowling et de la FIQ sont à appliquer. Pour des questions qui ne sont pas réglées dans la réglementation, se sera au comité de décider en dernière instance.

En cas d'ambiguïté la version allemande est décisive